

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

BC2017/013

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2017 - Délibération n° BC2017/013

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2017-41 RELATIF AU TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET VALORISATION DES PAPIERS INCLUS DANS LE FLUX ENTRANT

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du Theil, commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine sur la convocation en date du 05 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – PACAUD – RABETEAU – ROYERE – TOUZET – TRUNDE et Mmes BATTUT – DUMEYNIE – JOUANNETAUD et SPRINGER.

Etaient excusés :

MM. GUILLAUMOT et TOUZET.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
24	17	17			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
17	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de 40 Points d'Apport Volontaire (PAV) sur les 28 communes gérées en régie de collecte des déchets, lesquels sont équipés de colonnes aériennes pour la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables. La collectivité assure en régie le vidage desdits conteneurs et envisage d'acheminer les produits collectés jusqu'au site de traitement.

Afin de confier, d'une part le traitement (tri conditionnement et traitement des refus de tri) des matériaux, d'autre part la valorisation des déchets papiers inclus dans le flux entrant, la Communauté de Communes a lancé une consultation directe par marché public auprès de prestataires-cibles. Le marché n°2017-41 sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018.

Le prestataire retenu devra s'engager à réaliser trimestriellement la déclaration auprès de la plateforme « CITEO emballages » et « CITEO papiers graphiques » à la rubrique « repreneurs », dans la mesure où la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat avec CITEO.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix (100%) ; l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi appréciée sur la base du coût exprimé en Hors Taxes.

La consultation a pris fin le lundi 4 décembre 2017 à 17h00.

Après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des offres selon le critère annoncé, distribuée et présentée en séance et avoir débattu, les membres du bureau :

- Attribuent le marché n°2017-41 au traitement des emballages ménagers recyclables et valorisation des papiers inclus dans le flux entrant au syndicat EVOLIS 23 pour un coût total estimatif de 21 368,70€ HT.
- Autorise le Président à notifier le marché et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

